

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté en date du 20 octobre 2023  
modifiant le règlement d'utilisation du Parc du Château**

Le Maire de Flamanville,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2212-2,

**VU** le Code de la Route,

**VU** notre arrêté 02.A.266 en date du 12 septembre 2022,

**VU** la demande en date du 16 octobre 2023 de l'association Cyclo-cross en Cotentin,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de protéger le parcours balisé de la manche de Coupe du Monde de Cyclo-cross et la finale de la Coupe de France de Cyclo-cross dans le Parc du Château,

### ARRETONS:

#### **Article 1 : modification temporaire du règlement d'utilisation du Parc du Château**

A compter du 21 octobre 2023 et jusqu'au samedi 16 décembre 2023, le parcours balisé du cyclo-cross (passerelles et ponton inclus) est interdit à la circulation cycliste, motrice et pedestre, sauf autorisation du cyclo-cross,

#### **Article 2 : signalisation**

L'association « Cyclo-cross du Cotentin » est chargée de la mise en place de la signalisation et de l'application du présent arrêté,

#### **Article 3 : recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

#### **Article 4 : exécution**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,  
Le Maire et le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie des Pieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Flamanville, le 20 octobre 2023.

Le Maire

F.BRISSET

